

DROIT SOCIAL



Ahmed AKABA
Avocat

Le Comité Économique et Social

Qu'est-ce que le Comité Économique et Social ?

Il a été mis en place par les ordonnances du 22 septembre 2017 réformant le Code du Travail.

Ce Comité Économique et Social a vocation à se substituer à toutes les institutions représentatives du personnel au sein de l'entreprise (délégués du personnel, CHSCT, CE, etc..)

Il est obligatoire, dès lors que l'entreprise comporte au moins 11 salariés, cette condition s'appréciant sur une durée de 12 mois consécutifs.

Quels sont les missions du Comité Économique et Social ?

Dans les entreprises ayant moins de 50 salariés, les compétences de ce comité sont sensiblement les mêmes que celles des délégués du personnel.

À compter de ce seuil de 50 salariés, le Comité Économique et Social exerce, outre les missions habituelles du délégué du personnel, celles qui sont dévolues au comité d'entreprise et au CHSCT.

Quelle est la composition du Comité Économique et Social ?

Sa composition est sensiblement la même que celle du comité d'entreprise, c'est-à-dire qu'elle est composée de l'employeur et de représentants élus du personnel.

Le nombre de représentants élus du personnel dépend quant à lui, de l'effectif de l'entreprise.

Il convient ici de préciser que le mandat du représentant élu du personnel est de 4 ans et que ce dernier ne peut cumuler plus de 3 mandats successifs.

La fréquence des réunions du Comité Économique et Social est fixée par un accord collectif, étant précisé que la loi a prévu que ces réunions ne pouvaient être inférieures à 6 par an.

Quelles sont les obligations de l'employeur ?

Outre le fait qu'il doit organiser les élections du Comité Économique et Social au sein de l'entreprise, l'employeur est tenu de garantir l'effectivité de son fonctionnement, notamment par la fréquence des réunions.

L'employeur doit également participer au financement du Comité Économique et Social et garantir aux élus du personnel des heures de délégation qui sont de 10 heures par mois dans les entreprises de moins de 50 salariés et de 16 heures par mois dans les entreprises de plus de 50 salariés.